

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2025/41**

Le 2 mai 2025

**Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation, au titre des espèces protégées et pour la manipulation de ces espèces pour sauvetage, de France Loire pour la destruction de sites potentiels d'hibernation de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) dans le cadre de la démolition du bâtiment Aquilon, 12 à 20 rue François Villon, à Bourges (18)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, modifié le 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu les demandes de dérogation présentées par France Loire en date du 24 mars 2025 ; la première pour la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA n° 13 616\*01), la seconde pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (CERFA n°13 614\*01),

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition du bâtiment Aquilon situé 12 à 20 rue François Villon à Bourges (18), exclut l'évitement de la destruction des sites d'hibernation de Chiroptères ;

Considérant que la destruction des bâtiments aura lieu en dehors de la période d'hibernation des chauves-souris, en septembre et octobre 2025 ;

Considérant qu'un accompagnement avant et pendant la démolition du bâtiment par le bureau d'étude Echioiros, possédant un capacitaire pour le suivi, la capture et

l'enlèvement, est prévu pour s'assurer du sauvetage des chauves-souris en cas de présence au moment de la démolition ;

Considérant qu'un colmatage des anfractuosités favorables aux chauves-souris sera effectué après vérification de l'absence de chauves-souris et afin d'éviter une réinstallation des Chiroptères avant la démolition des bâtiments ;

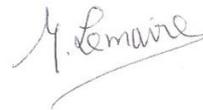
Considérant que l'installation de deux nichoirs artificiels en compensation des gîtes détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation par les chauves-souris dans un périmètre proche ou dépourvu de nichoirs est proportionnée aux enjeux ;

Considérant qu'un suivi chiroptérologique une fois les travaux réalisés est programmé après la fin du chantier et susceptible de proposer des mesures correctives aux installations ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a horizontal line underneath.

**Michèle LEMAIRE**